
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Piedmont-du-Mont-Saint-Hilaire
— Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 7,9 hectares, située sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Hilaire, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, connue et désignée comme étant les lots 1 816 710 et 2 348 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim du
patrimoine écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

46763